



Département des Pyrénées-Atlantiques  
Commune de BILLÈRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'an deux mille vingt et un le 28 septembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de Billère s'est réuni en visioconférence via l'application Zoom, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 21 septembre 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21 septembre 2021.

Etaient présents : M. LALANNE. M. JACOTTIN. Mme MATHIEU-LESCLAUX. Mme PINTO. M. OCHEM. Mme FRANCO. M. MAZODIER. M. NASSIEU-MAUPAS. M. MONTAUT. M. CABANES. M. DUMONT. M. BALMORI. M. COLLET. Mme LAHERRERE-SOUVIRAA. M. MAUBOULES. Mme LOURAU. Mme DE BOISSEZON. Mme GARCIA-ORCAJADA. M. TALAALOUT. M. BAYSSAC. Mme LABOURET. Mme FLOUS. Mme BOGNARD. M. RIBETTE. Mme VEILHAN. M. DEFASNE

S'étaient fait représenter : Mme FOURCADE (qui a donné procuration à Mme MATHIEU-LESCLAUX). Mme FERRER (qui a donné procuration à Mme LOURAU). Mme WEISS (qui a donné procuration à Mme PINTO). M. FRETAY (qui a donné procuration à M. RIBETTE).

Absents excusés : M. CHAVIGNE. Mme AUCLAIR. M. LESCHIUTTA.

A été nommé secrétaire : M. NASSIEU-MAUPAS.

### SEANCE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021

**N°2021.09.01**

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

Conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et en vertu des compétences déléguées par le Conseil municipal, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises à savoir :

- Signature d'une décision municipale fixant les conditions et autorisant la signature du Prêt en matière de financement 2021 avec le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne pour un montant de 1 000 000 € sur une durée de 20 ans ;
- Signature d'une décision municipale portant modification de la décision instituant la régie d'avance pour le règlement des dépenses du secteur social ;
- Signature de la décision municipale d'ouverture de crédit 2021 auprès du Crédit Mutuel Midi Atlantique pour un montant de 1 500 000 € sur une durée de 12 mois ;
- Signature d'une convention de prestation avec le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Billère précisant les modalités de vente de repas destinés au portage de repas par la ville Billère au CCAS ;
- Signature d'une décision municipale procédant à l'aliénation de deux caissons de basse à M. Rémi COURREGES pour un montant de 200 € TTC ;
- Attribution et signature du marché public de travaux « Remplacement de menuiseries » avec l'entreprise MIROITERIE DU GAVE pour un montant de 32 990.40 € TTC ;
- Attribution et signature du marché public « Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de voirie » avec l'entreprise ECR ENVIRONNEMENT SUD-OUEST pour un montant de 33 607.20 € TTC ;
- Signature de l'avenant n°1 à l'accord cadre à bons de commande de fourniture de titres de restauration de prolongation jusqu'au 31 juillet 2021 avec la société NATIXIS INTERTITRES ;
- Attribution et signature du marché public « Travaux électriques – Informatisation des écoles » avec l'entreprise ETS LABARERE pour un montant de 19 772.33 € TTC ;
- Attribution et signature du marché public « Travaux de rénovation des groupes scolaires – Lot n°1 : plafonds suspendus, plâtrerie » avec l'entreprise SAMISOL pour un montant de 14 031.30 € TTC ;
- Attribution et signature du marché public « Travaux de rénovation des groupes scolaires – Lot n°2 : électricité » avec l'entreprise INEO pour un montant de 8 387.50 € TTC ;
- Attribution et signature du marché public « Travaux de rénovation des groupes scolaires – Lot n°3 : peinture » avec l'entreprise JP RENOV pour un montant de 7 625.06 € TTC ;
- Attribution et signature des marchés publics d'assurances pour une durée de 3 ans :
  - Lot n°1 Dommages aux biens et risques annexes avec le groupement SOFAXIS – SHAM pour un montant annuel de 31 360.53 € TTC ;
  - Lot n°2 Assurances des responsabilités et défense recours avec le groupement PNAS – AERAS pour un montant annuel de 17 976.43 € TTC ;

- Lot n°3 Flotte automobile et accessoires avec le groupement PILLIOT – GLISE pour un montant annuel de 13 390.95 € TTC ;
- Lot n°4 Protection juridique avec le groupement PILLIOT – MALI pour un montant annuel de 524.71 € TTC ;
- Lot n°5 Protection fonctionnelle et défense pénale des agents et des élus avec la SMACL pour un montant annuel de 722.48 € TTC ;
- Lot n°6 Multirisques expositions permanentes et temporaires avec le groupement SARRE – MOSELLE – HISCOX pour un montant annuel de 150 € TTC ;
- Signature des marchés publics avec la Société Publique Locale (SPL) Pau Béarn Pyrénées Restauration pour une durée de 4 ans et un mois :
  - Marché de confection et livraison de repas scolaires et centre de loisirs pour un montant unitaire de 3.15€ HT pour un repas enfant et 3.61 € pour un repas adulte, soit un montant estimatif de 366 842.81 € HT sur la durée du contrat ;
  - Marché de confection de repas portage pour un montant de 6.03 € par repas, soit un montant estimatif de 816 606.72 € HT sur la durée du contrat ;
- Signature d'un accord cadre de fournitures « Acquisition de matériel pour l'entretien des espaces verts » :
  - Lot n°1 - Tondeuses avec l'entreprise VERCAUTEREN pour un montant de 8 520 € TTC ;
  - Lot n°2 - Débroussailleuses avec l'entreprise VERCAUTEREN pour un montant de 3 600 € TTC ;
  - Lot n°3 - Tronçonneuses avec l'entreprise CORBERES SAINT GERMES pour un montant de 3 600 € TTC ;
  - Lot n°4 – Souffleurs avec l'entreprise VERCAUTEREN pour un montant de 8 400 € TTC ;
- Signature de l'avenant n°2 au marché de travaux, maintenance, exploitation et gros entretien de l'éclairage public ajoutant 3 prestations au bordereau des prix avec l'entreprise CEGELEC-CITEOS ;
- Signature de l'avenant n°7 au marché d'entretien ménager des bâtiments communaux, lot n°1 – Entretien des bâtiments scolaires avec l'entreprise APR pour un montant de 129.31 € TTC ;
- Signature du marché public de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation du carrefour des avenues Lalanne et Château d'Este avec l'entreprise ECR ENVIRONNEMENT pour un montant de 5 850 € TTC ;
- Signature de l'avenant n°1 au marché de rénovation des groupes scolaires – Lot n°1 Plafonds suspendus, plâtrerie avec l'entreprise SAMISOL pour un montant de 788.88 € TTC ;
- Signature du marché public de titres de restauration avec l'entreprise NATIXIS INTERTITRES pour un durée d'un an et un montant annuel maximal de 336 000 € ;
- Signature de l'avenant n°1 au marché de travaux d'entretien des espaces verts avec l'entreprise SANTA FE pour un montant de 21 600 € TTC ;
- Signature du marché public de signalisation horizontale avec l'entreprise SIGNATURE SAS pour une durée de trois ans et un montant annuel maximal de 100 800 € TTC ;
- Signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du jardin de Toni avec l'entreprise AADI pour un montant de 42 000 € TTC ;
- Attribution et signature du marché public « Clôture du Golf » avec l'entreprise GUILHEM ET FILS pour un montant de 74 321.40 TTC ;
- Attribution de certains lots du marché d'entretien ménager de bâtiments communaux :
  - Lot n°1 – Entretien des bâtiments scolaires à l'entreprise APR pour un montant estimatif de 126 856.26 € ;
  - Lot n°2 – Entretien des toilettes publiques à l'entreprise APR pour un montant estimatif de 7 907.40 € ;
  - Lot n°3 – Entretien d'une salle de spectacle à l'entreprise APR pour un montant estimatif de 8 496 € ;
  - Lot n°6 – Entretien de la Halle de Billère à l'entreprise APR pour un montant estimatif de 17 419.49 € ;
  - Lot n°7 – Entretien de toilettes sèches à l'entreprise APR pour un montant estimatif de 7 663.97 € ;
- Décision de non préemption de bureaux et hangar sis au 32 rue du Golf appartenant à la SARL THEODORE HEID FILS FRERES ET COMPAGNIE, représentée par Mme Valérie CAMBRIEL ;
- Décision de non préemption d'une maison sise au 22 rue du Tourmalet appartenant à Mme Catherine EYHERAGUIBEL, Mme Sylvie Yvonne REGUS, M. Laurent EYHERAGUIBEL, M. Cédric Joël ROUGERON ;
- Décision de non préemption d'une maison sise au 61 rue Louis Barthou appartenant à M. Thomas CHARRIER et Mme Alexandra BRET-DIBAT ;

- Décision de non préemption d'une maison sise au 2 rue Beauséjour appartenant à M. André BORDES ;
- Décision de non préemption d'une maison sise au 3 chemin Transversal appartenant à l'entreprise KLEE DE SI représentée par M. Vincent CHASTEL ;
- Décision de non préemption d'un jardin d'agrément sis au 35 rue Gensemin appartenant au DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES ;
- Décision de non préemption d'une maison individuelle avec 2 appartements sise au 23 rue des Courreaux appartenant à Mme Cécile CHANOINE ;
- Décision de non préemption d'une maison individuelle sise au 33 rue de la Saligue appartenant à Mme Lucette ALENDA ;
- Décision de non préemption d'un appartement avec cave et garage sis avenue du Château d'Este appartenant à M. Soufiane SAADI ;
- Décision de non préemption d'une maison sise au 38 avenue du Château d'Este appartenant à M. Bernard CHESTA ;
- Décision de non préemption d'une maison d'habitation sise au 14 rue du Tourmalet appartenant à M. Maurice LACOUDE ;
- Décision de non préemption d'une maison sise au 10 rue des Sarments appartenant à M. Daniel CAPO et Mme Liliane Carmen DUBOS ;
- Décision de non préemption d'une maison sise au 9 ter rue Gensemin appartenant à M. Jean-Paul BENNINGER ;
- Décision de non préemption d'une maison sise au 5 rue de l'Aubisque appartenant à M. Adonis Albert DUTHEIL, Mme Colette Françoise DUTHEIL et Mme Michèle Claudine DUTHEIL ;
- Décision de non préemption d'une maison individuelle avec piscine sise au 5 rue des Erables appartenant M. Jean-Philippe TANGUY, M. Benoît TANGUY et M. Olivier TANGUY ;
- Décision de non préemption d'une villa sise au 60 – 61 rue du Lacaou appartenant à M. Serge LHOSPITAL ;
- Décision de non préemption d'une maison sise au 1 rue Guynemer appartenant à la SAS COVIMMO ;
- Décision de non préemption d'un pavillon de type F4 sis au 104 rue Guynemer appartenant à Mme Evelyne Denise Christiane Raymonde LEMASSON ;
- Décision de non préemption d'une maison sise au 5 allée des Coquelicots appartenant à Mme Maria SILVA COS ;
- Décision de non préemption d'une maison et d'une dépendance louée, sises au 6 avenue Bellevue appartenant à M. Georges BACQUE ;
- Décision de non préemption d'une grange sise au 3 chemin Transversal appartenant à l'entreprise KLEE DE SI ;
- Décision de non préemption d'une maison sise au 5 rue Pierre Laplante appartenant à Mme Martine RAGGI, M. Jean-Loup GARULO et M. Philippe GARULO ;
- Décision de non préemption d'une maison sise au 11 rue de la Saligue appartenant à Mme Clémentine REYMOND, Mme Bettina REYMOND, M. Darius REYMOND, Mme Fany REYMOND, M. Christian HUBANS, Mme Barbara HUBANS, M. Antoine HUBANS, M. Dimitri HUBANS, M. Arthur REYMOND et Mme Marie REYMOND ;
- Décision de non préemption d'une maison sise au 13 rue des Sarments appartenant à Mme Françoise PEUVREL ;
- Décision de non préemption d'un appartement et deux garages sis au 61 avenue du Lacaou appartenant à M. Gérald CLARK ;
- Décision de non préemption d'un appartement avec cave et parking sis avenue Parc Résidence appartenant à la société IMO ;
- Décision de non préemption d'une maison sise au 7 rue Paul Jean Toulet appartenant à Mme Jeanne Lucienne LACLOTTE, M. Pierre André Marie KLEIN Epoux de Mme Shung-Line LEUNG, M. Jean Paul Marie KLEIN Epoux de Mme Vincente Raymonde CHASTEL, Mme Aline Marguerite Marie KLEIN ;
- Décision de non préemption d'un appartement avec cave et parking sis rue des Tamaris appartenant à M. Jean-Louis SAUGUET ;
- Décision de non préemption d'une maison sise au 4 rue du Somport appartenant à la SCI JP2A64 représentée par M. Jean-Paul GERARD ;
- Décision de non préemption d'un appartement avec parking aérien et emplacement de stationnement sis au 61 rue du Lacaou appartenant à Mme Audrey MAJESTE,
- Décision de non préemption d'une maison sise au 60 rue du Lacaou appartenant à M. Jean-Louis GITTER et Mme Marie-Christine MOMPER Epouse GITTER;
- Décision de non préemption d'une maison sise au 133 rue Louis Barthou appartenant à M. Bernard BOURDALE-DUFAU ;
- Décision de non préemption d'une maison sise au 102 rue Guynemer appartenant à Mme Isabelle DRIMARACCI ;
- Décision de non préemption d'une maison sise au 4 rue du Bois d'Amour appartenant à M. et Mme Olivier et Anne MINVIELLE ;

- Décision de non préemption d'un appartement, d'un local commercial et de quatre garages sis au 51 avenue Lalanne appartenant à M. Gilbert LO PICCOLO et Mme Sylvia PAGONCELLI ;
- Décision de non préemption d'une maison à usage d'habitation sise au 35 avenue du Tonkin appartenant à M. Laurent ITEY ;
- Décision de non préemption d'un terrain sis chemin Transversal appartenant à la société KLEE DE SI ;
- Décision de non préemption d'une maison sise au 4 rue Nungesser appartenant à Mme Marie JOSSELY.